



Bonifacio

# Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio

**Bilan de concertation**  
Bonifacio



## Mission

Pièce Bilan de concertation

Version 18/10/2024

Maîtrise d'Ouvrage Bonifacio

Bureau(x) d'étude(s)



Rédacteurs Mélanie Lavois



# SOMMAIRE

PARTIE 1. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION .....	3
I. Contexte et modalités de la concertation.....	4
A. La concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.....	4
B. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio .....	5
1. Méthodologie de la communication et de la concertation avec le public de Bonifacio.....	5
2. Méthodologie de la communication et de la concertation avec les personnes publiques associées .....	6
PARTIE 2. LES OUTILS COMMUNICATION ET DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE	9
I. Les moyens d'information .....	10
A. Les actions réalisées.....	10
II. Les moyens d'expression.....	17
A. Registre de concertation du public et courriers des habitants..	17
B. Réunions publiques .....	17
C. Demandes faites tout au long de l'élaboration du dossier de plu	19
III. Bilan.....	53



# **PARTIE 1.** CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

# I. CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

## A. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

**L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme** dispose :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain. »

**L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme** dispose quant à lui :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée en arrête le bilan. »

Le Code de l'Urbanisme fait ainsi obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyse au regard du projet global de la commune.

## B. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BONIFACIO

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonifacio, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 engageant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Puis, ces mêmes modalités ont été poursuivies par la délibération du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du PLU à la suite de la suspension par le tribunal administratif le 17 février 2022 de la révision générale du PLU.

Enfin, réaffirmées par la délibération du 1<sup>er</sup> août 2022 portant sur les objectifs de l'élaboration dudit PLU :

- L'information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la Ville, des conseils municipaux et du bulletin municipal ;
- La tenue de 2 réunions publiques : l'une avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets destiné aux observations de toutes personnes intéressées au sein du service Aménagement en mairie principale.

### 1. METHODOLOGIE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC DE BONIFACIO

Une double approche a été mise en place par le groupement de prestataires. La concertation « grand public » visait à favoriser la sensibilisation des habitants de Bonifacio aux contraintes réglementaires associées au PLU et à leur utilité. D'un autre côté, la concertation a permis d'écouter, de comprendre et de répondre aux spécificités des usages et attentes exprimées de la population. Les équipes communales et les partenaires de la commune de Bonifacio ont également été sollicités pour leur permettre de s'approprier le document et d'assurer un projet d'aménagement partagé.

La concertation a été établie en considérant quatre temps. Le démarrage de la mission, la phase d'approfondissement de diagnostic, la phase PADD, et l'intégralité de l'élaboration du document. Les moyens mis en œuvre pour informer, recueillir les avis et les observations, et associer les partenaires, ont été définis en considérant chacune de ces phases.

#### **Moyens pour informer :**

- Information de tenue des réunions publiques dans la presse locale
- Réunions publiques
- Communiqué de presse notamment sur l'avancement de l'élaboration du PLU
- Conseils municipaux
- Panneaux d'informations

### Moyens pour recueillir les avis du public et leurs observations :

- Registre de concertation disponible à la mairie de Bonifacio
- Rendez-vous individuels avec les services techniques et/ou les prestataires
- Live facebook lors des conseils municipaux débattant sur le PADD notamment qui sont au nombre de trois (cf. tableau 1).

Ce bilan de concertation marque la fin de la première partie de la concertation concernant l'élaboration du PLU. S'en suit la deuxième partie de la concertation, l'enquête publique, qui se conclura par l'approbation du PLU par le conseil municipal prévue en 2025.

## 2. METHODOLOGIE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Par ailleurs, la commune de Bonifacio a souhaité mener une concertation étroite avec les Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du PLU afin de garantir la qualité et la pertinence du projet de PLU. Ce sont donc plusieurs séances de travail qui ont été organisées tout au long de la construction du PLU sous plusieurs formes : tables rondes, comités de pilotage, réunions thématiques, visite sur terrain etc. La Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Corse-du-Sud (DDTM) a été un partenaire privilégié tout au long de la procédure dans un véritable objectif de co-construction. Ces différents échanges ont permis d'enrichir la démarche du PLU (cf. tableau 2).

Dans la même philosophie, la commune s'est employée tout au long de la procédure à informer l'ensemble des personnes publiques associées de l'évolution de son projet de PLU par la diffusion à ces dernières de son Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD) débattu en conseil municipal, l'objectif étant de recueillir leurs observations.

Tableau 1: Récapitulatif des débats portants sur le PADD lors conseils municipaux

N° de débat	Date
N°1	16/12/2019
N°2	05/12/2023
N°3	29/07/2024

Courrier type envoyé à l'ensemble des PPA pour informer des évolutions du PADD de la commune suite aux débats en conseils municipal (Source : Mairie de Bonifacio).



Bonifacio, le 29 août 2024

Le Maire de Bonifacio

A

Service Urbanisme  
 JCO.PT.MRS.MF/2024.08.035

**Objet : Elaboration du PLU – Transmission PADD – Personne publiques associées**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) engagée par la Commune et au titre de l'article L132-7, L132-9, L132-10 du code de l'urbanisme, déterminant les personnes publiques associées, je vous fais parvenir le nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Bonifacio (articles L151-5 et R123-3 du code de l'urbanisme) débattu par le conseil municipal le 29 juillet 2024 et ce afin de recueillir vos éventuelles observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
**Jean-Charles ORSUCCI**



### Liste des destinataires

- M. le Préfet de Corse du Sud
- M. le Président du Conseil Exécutif
- M. le Président de l'Assemblée de Corse
- M. le Président de l'ADEC
- Mme la Présidente de l'ATC
- M. le Président de l'AUE
- M. le Président de l'ODARC
- M. le Président de OEC
- M. le Président OEHC
- M. le Président OFC
- Mme la Présidente OTC
- M. le Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse
- Mme la Présidente du service incendie et de secours de Corse-du-Sud
- M. le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de Corse du sud
- M. le Président de la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de corse du sud
- M. le Premier prud'homme des pêcheurs de Bonifacio
- M. le Directeur du conservatoire du littoral
- M. le Président de la SAFER corse
- Association U Levante
- Association ABCDE
- Association des propriétaires fonciers bonifaciens

Tableau 2 : Réunions réalisées avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Date	Thème	Contenu	Acteurs / partenaires présents (en plus des élus et techniciens de Bonifacio)
28/11/2018	Réunion thématique : table ronde autour des attentes de la Chambre d'Agriculture vis-à-vis du PLU de Bonifacio.	Présentation par la Chambre d'Agriculture de leur prestation « diagnostic agricole » et « DOCOBAS » et Échanges autour des enjeux de l'activité agricole à Bonifacio	Chambre d'Agriculture / Atelier-Atu
29/11/2018	Réunion thématique : table ronde autour des attentes de la DDTM vis-à-vis du PLU de Bonifacio.	Échanges autour des enjeux à prendre en compte à Bonifacio dans le cadre de la révision PLU, notamment dans le cadre de la loi Élan	DDTM 2A / Atelier-Atu
09/10/2019	Réunion thématique : table ronde autour des secteurs archéologiques et patrimoniaux de la commune de Bonifacio avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	Echanger avec la DRAC afin de savoir quelles sont leurs attentes vis-à-vis du PLU, de discuter sur les possibilités de prise en compte des enjeux patrimoniaux historiques et de traduction en termes d'urbanisme réglementaire.	DRAC / Atelier-Atu
10/10/2019	Réunion thématique : table ronde autour des enjeux et de l'histoire de l'île de Cavallo.	Echanger sur la prise en compte des spécificités de l'île de Cavallo dans le PLU, qu'il s'agisse des secteurs naturels à préserver ou des projets urbains.	L'APEIC / Atelier-Atu
16/04/2024	Réunion thématique : table ronde pour présenter aux services de l'Etat les spécialités et les projets de la commune de Bonifacio	Echanger sur la définition des formes urbaines au titre de la Loi littoral, présenter le règlement graphique, et valider la méthode de projection et du bilan surfacique.	DDTM 2A / TOPONYMY

# **PARTIE 2.** LES OUTILS COMMUNICATION ET DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

# I. LES MOYENS D'INFORMATION

## A. LES ACTIONS REALISEES

### • Affichage des délibérations :

La délibération du conseil municipal du 10 décembre 2012 engageant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du PLU ont été affichées en mairie pendant un mois et annoncées dans le journal départemental.

### • Un onglet dédié à l'élaboration du PLU sur le site de la ville :

<https://www.bonifacio-mairie.fr/urbanisme/plu/>

Une page internet dédiée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio a été mise en place dès le lancement de la procédure. Sur cette page sont présentés :

- Panneaux de concertation
- Prescription de la révision du plan local d'urbanisme de Bonifacio et définition des modalités de concertation
- Décision PLU : Cour Administrative d'Appel de Marseille
- Décision PLU : Tribunal Administratif de Bastia
- Délibération PLU : Abrogation du PLU
- Délibération PLU : Définition des objectifs du PLU
- Délibération : Orientations générales sur le projet de PADD
- Compte-Rendu du débat relatif au PADD en Conseil Municipal
- Projet de PADD actualisé – août 2024

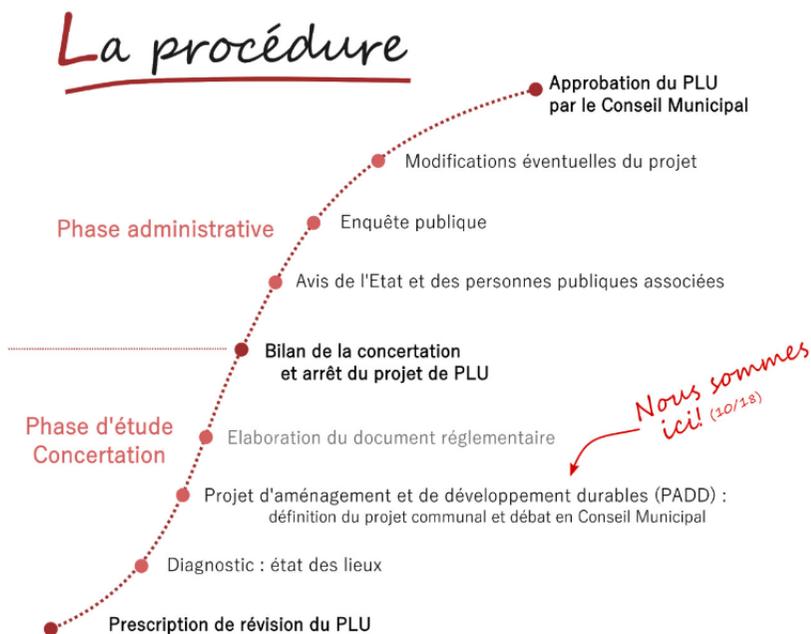
- Projet de PADD – Compte rendu de débat en Conseil Municipal – 29/07/2024
- Délibération PLU : Débat sur les orientations générales du PADD 19/08/2024

Cette page dédiée au PLU fait également l'historique particulier de l'évolution du PLU de Bonifacio :

*« La commune dispose aujourd'hui d'un PLU approuvé le 13 juillet 2006. Celui-ci a fait, par la suite, l'objet de plusieurs révisions et de modifications pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement du territoire. Cependant, ce PLU doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet urbain, ainsi que pour décliner plus exhaustivement les orientations générales du PADDUC, les nouvelles lois notamment :*

- *La loi ENE (engagement national pour l'environnement),*
- *La loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové),*
- *Le Plan air-climat-énergie territorial ou la loi Macron, ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la modernisation du contenu du PLU.*

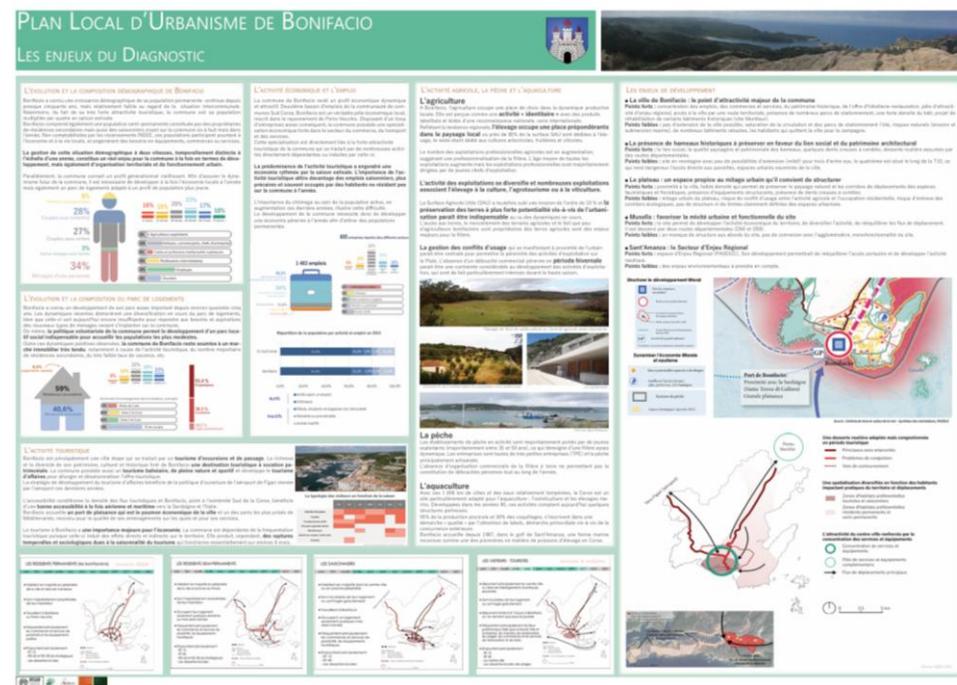
*C'est donc pour répondre aux exigences des nouvelles dispositions législatives en vigueur et maîtriser le développement de notre territoire que le conseil municipal a décidé de prescrire une procédure de révision générale et de définir les modalités de concertation du public par délibération en date du 20/12/2013. (cf délibération du 20/12/2013) ».*



Les étapes de l'élaboration du PLU, mises à jour suivant son évolution sur le site internet de la commune (<https://www.bonifacio-mairie.fr/urbanisme/plu/>)

**Panneaux d'exposition :**

Ces panneaux d'exposition ont été réalisés dans le cadre de la deuxième réunion publique portant sur les orientations du PADD et disposés par la suite dans le hall de la mairie principale de Bonifacio. Ces derniers s'attachent à expliquer et à sensibiliser le public sur l'élaboration du PLU engagée par la ville de Bonifacio. Textes, photos et cartes permettent de présenter le diagnostic territorial réalisé, les axes du PADD et les orientations règlementaires.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BONIFACIO

LES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

**LES ENJEUX POLITIQUES**

- Une ville gouvernée et administrée par une collectivité à l'échelle communale.
- Une commune isolée par son statut géographique, éloignée de tout réseau de transport de masse.
- Une commune hors-système par rapport à son statut géographique, éloignée de tout réseau de transport de masse.
- Une commune hors-système par rapport à son statut géographique, éloignée de tout réseau de transport de masse.

**LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.

**LES ENJEUX SOCIAUX**

- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.

**LES ENJEUX NATURELS**

- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.

**LES ENJEUX ECONOMIQUES**

- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.
- Le territoire de Bonifacio est un territoire à la grande diversité de ses composantes et à une diversité d'usages.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BONIFACIO

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

**1 ASSURER LA PRESENVEMENTALE ENVIRONNEMENTALE DE BONIFACIO EN TENANT COMPTE DES ENJEUX LIES A LA FREQUENTATION TOURISTIQUE**

**2 CONFORTER LA QUALITE DE VIE SOUS-TERRAINE TOIT EN ANTICIPANT LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE D'ICI 2035**

**3 DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE MANIERE EQUILIBREE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE**

**Observation n°1 : Valider le paysage remarquable et ordinaire**

- En préserver les sites de vue sur les paysages remarquables.
- En assurer une bonne gestion des déchets, tels que le pain.
- En limiter l'usage des véhicules motorisés et des véhicules à deux roues.

**Observation n°2 : Anticiper et réduire les risques de territoire**

- En tenir compte des sites sensibles et des risques de submersion marine.
- En limiter les risques « incendie ».
- En anticiper les risques « érosion » et « rassemblement de terres ».

**Observation n°3 : Protéger les sites naturels, historiques et patrimoniaux**

- En traiter les constructions historiques.
- En identifier et protéger les sites naturels remarquables.
- En préserver les paysages remarquables tout en protégeant les constructions historiques.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).

**Observation n°4 : Valoriser et préserver le patrimoine bâti historique**

- En valoriser le patrimoine bâti historique.
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).

**Observation n°1 : Analyser l'impact des nouveaux habitants d'ici 2035**

- En anticiper les impacts de la croissance démographique.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°2 : Développer l'offre touristique de territoire**

- En développer l'offre touristique de territoire.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°3 : Garantir la qualité du cadre de vie**

- En garantir la qualité du cadre de vie.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°4 : Reconstruire le fortification local, le réajuster et le réajuster les services et les équipements**

- En reconstruire le fortification local.
- En réajuster les services et les équipements.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°1 : Améliorer la place de l'activité touristique**

- En améliorer la place de l'activité touristique.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°2 : Favoriser le développement de la pêche et du tourisme**

- En favoriser le développement de la pêche et du tourisme.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°3 : Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale**

- En développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°4 : Favoriser les énergies renouvelables**

- En favoriser les énergies renouvelables.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**Observation n°5 : Développer et faire connaître la culture locale**

- En développer et faire connaître la culture locale.
- En assurer la gestion des patrimoines (historiques, naturels, culturels, religieux).
- En préserver les sites sensibles et les sites remarquables.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BONIFACIO**  
LA PROCÉDURE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

### "LE PLU" QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle communale exprimant un projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Ses objectifs sont :

- Développer harmonieusement la commune avec une **approche économe en termes de consommation d'espace**,
- Prendre en compte les **risques naturels** afin d'assurer la protection des personnes et des biens,
- Permettre la **préservation des espaces agricoles, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels**,
- Assurer la **sauvegarde du patrimoine bâti, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat,
- Maîtriser l'étalement urbain en privilégiant la **densification des zones urbaines**,
- Maintenir et renforcer le **développement économique**,
- Améliorer la **circulation et le stationnement** sur la commune et favoriser les **déplacements alternatifs** aux véhicules motorisés.

### LES PIÈCES DU PLU

**Le rapport de présentation :** Il est composé d'un diagnostic du territoire, qui dresse un état des lieux et cible les enjeux de la commune selon différents thématiques (aménagement, risques, la mobilité, le développement économique, etc.). Il comprend aussi une **analyse justification** qui explique les choix du projet territorial.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :** Il expose les objectifs de développement du territoire communal. Il se base sur l'état des lieux du diagnostic pour envisager les actions futures à mettre en place.

**Le règlement (droit de bâtir) :** Il précise les règles qui régissent le droit de construction sur les différentes zones définies sur la commune.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :** Elles définissent selon de grands principes, comment certains secteurs du territoire seront aménagés.

### LA PROCÉDURE

Phase administrative : Avis de l'Etat et des personnes publiques associées, Modifications éventuelles du projet, Enquête publique, Approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Phase d'étude Concertation : Diagnostic : état des lieux, Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU, Elaboration du document réglementaire, Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : Définition du projet intercommunal et débat en Conseil Municipal, Prescription de l'élaboration du PLU.

### LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (2014)
- Loi Littoral (1986)
- Loi Montagne (1985)
- Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (2000)
- Loi Urbanisme et Habitat (2003)
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (2010)
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (2014)
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014)

Journal Corse matin, vendredi 21 décembre 2012

**AVIS D'APPELS**

**AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TITRES DE PROPRIÉTÉS**

**AVIS DE PUBLICITÉ**

**DIVERS**

**AVIS**

**Légaux**

**Toute l'équipe des Annonces Officielles se met à votre service pour vos publications d'AVIS D'APPELS PUBLICS et d'ANNONCES LÉGALES**

Tél. 04.93.18.71.83 - Fax 04.93.18.71.79

Journal Corse matin, vendredi 21 décembre 2012

- **Information du public par voie de presse (articles de presse), bulletins municipaux et publications Facebook :**

- Les articles de presse

Le Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio a connu plusieurs évènements et fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa première version en 2006. A ce titre, nous concentrons notre attention autour des articles concernant la présente procédure d'élaboration.



**Journal Corse matin, vendredi 12 septembre 2014 et jeudi 18 avril 2024**

Le premier article revient sur la prescription de la révision générale du PLU de Bonifacio par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

Le deuxième article résume la première réunion publique qui s'est tenue à l'espace Saint-Jacques de Bonifacio, dans le but de présenter le premier cabinet d'urbanistes en charge de la révision générale du PLU de Bonifacio. Il revient sur les déclarations du Maire à propos de la singularité de la commune, sur le caractère exceptionnel du territoire. L'article explique ensuite comment se déroule un PLU, ses objectifs, puis revient sur les contraintes environnementales, réglementaires et des enjeux humains et économiques que celui-ci doit prendre en compte afin pouvoir passer à l'étape suivante, l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le troisième article, revient sur la réunion publique qui a été organisée le mardi 16 avril 2024, à l'espace Saint-Jacques de Bonifacio, dans le but de présenter le Plan

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune issu au regard des éléments du diagnostic. Il expose les personnalités qui ont animé cette réunion publique avec notamment le Maire Jean-Charles Orsucci et le Sous-Préfet de Sartène Gaël Rousseau accompagné de ses services. Il fait mention en particulier de leur déclaration : Le Sous-Préfet a rappelé les contraintes législatives réglementaires (auxquelles s'ajoute le jugement du tribunal administratif invalidant le précédent PLU à la demande de l'association U Levante) en vigueur sur le territoire de Bonifacio et auxquelles le Maire est soumis dans le cadre de l'élaboration du PLU ; Le Maire a réaffirmé le projet de territoire de la Municipalité : favoriser la résidence principale, poursuivre la mise en place d'un tourisme durable et maîtrisé au profit du tissu économique local, remise en production agricole du territoire, soutenir l'activité nautique et la pêche, réhabiliter notre patrimoine historique et préserver nos espaces naturels et remarquables.

- Les bulletins municipaux

Depuis la prescription de la révision générale du PLU de Bonifacio, la collectivité a fait régulièrement part du déroulement et des événements qui accompagnent cette procédure au sein de ses bulletins municipaux. Voici une liste assez exhaustive par ordre chronologique des bulletins municipaux qui font référence à la révision générale du PLU de Bonifacio :

- N°6 – Octobre 2011 P11 « 3 questions à JCO »
- N°17 – septembre 2014, P4 « Patrick Tafani, construire ensemble Bonifacio de demain »
- N°18 – décembre 2014, P 4-5 « Première visite officielle pour le Préfet de Corse sur la Commune »
- N°23 – juillet 2016, P18 « Visite de Fabienne GIOVANNINI, Présidente de l'AAUC »
- N°24 – décembre 2016 – P 6 « Bernard Schmeltz, Préfet de la Corse affirme le soutien de l'État sur les dossiers bonifaciens »

- N°29 - mai 2015– P 23, instant choisis « Visite de la Préfète »
- N°37 – janvier 2022, P.10 : « Valoriser l'agriculture sur le territoire, une volonté communale »

## Valoriser l'agriculture sur le territoire, une volonté communale

— Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune devra intégrer les espaces stratégiques agricoles tels que définis par le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC). —

Parallèlement, la municipalité souhaite connaître la potentialité agropastorale et sylvicole de son territoire afin de pouvoir mieux inclure ces éléments dans les projets de développement local et ainsi « remettre en production » le territoire qui a été, historiquement, exploité... 3598 ha cultivés en 1791 étaient recensés dans le Plan Territoire général de la Corse. En 2019, 3462,35 ha de terres sont déclarées exploitées sur la Commune, laissant penser que la conjoncture est favorable à l'installation de nouveaux agriculteurs ou à minima à l'extension d'installations existantes. La Commune a ainsi initié l'élaboration d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS). Sa réalisation a été confiée à la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud avec le soutien de l'Office Développement Agricole Rural Corse (ODARC). Le but est dans un premier temps, d'inventorier les ressources et les potentialités du territoire notamment par un recensement des candidats à l'agriculture mais également de localiser les secteurs présentant des enjeux pour le développement d'activités agricoles et forestières. Dans un second temps, il sera opportun de réaliser un plan d'actions opérationnelles qui permettra d'établir les périmètres d'inter-

vention ainsi que les types de production atteignables. La maîtrise du foncier sera un élément fondateur pour une gestion optimisée des espaces pouvant avoir différentes destinations et qui devra allier développement urbain raisonné et développement économique agricole durable. Les données recueillies permettront alors de mettre en compatibilité le prochain Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions du PADDUC et au-delà de développer d'autres secteurs tels que le tourisme ou l'économie sociale et solidaire. En effet, la politique de la ville est déjà tournée vers l'économie circulaire et le DOCOBAS permettra de contribuer à cette démarche, en mettant en adéquation les productions locales envisageables avec les besoins du territoire et de favoriser les approvisionnements en circuits courts. Ainsi, le 25 janvier 2021, la Commune lançait sa première réunion publique relative à l'élaboration d'un Document d'Objectif Agricole et Sylvicole afin de présenter le projet à l'ensemble de la population. Depuis, des enquêtes de terrains sont en cours auprès de la trentaine d'agriculteurs déclarés sur le territoire pour une co-construction du document.

—

PAR MAEVA FABY



La Chapelle Saint-Roch

La petite chapelle San Rocu, humble édifice simplement blanchi à la chaux, a été bâtie en pied de falaise, à l'ombre du Bastion des prisons.

Une sobre épitaphe gravée sur une plaque de marbre est apposée sur son fronton ouest. On y lit : Sancte Roche. Bonifaci Civitas/AB. Omni Contagione. Anima Ac Corporis/ Fiat. Secura (Saint Roch, La cité de Bonifacio. Protège les âmes et les corps de toutes les épidémies)

1528 : la peste désole une grande partie de la Corse et fait mourir un nombre infini d'habitants. La communauté bonifacienne est frappée à son tour.

La tradition orale rapporte l'abandon de la cité. L'épidémie s'est propagée, la population trouve refuge dans la campagne et les malades dictent leurs dernières volontés depuis les fenêtres et balcons, les notaires les enregistrant prudemment depuis la rue... Des 5000 âmes recensées seules 700 survivent. Pour marquer la fin de cette épidémie en 1528 et en hommage à saint Roch, saint protecteur et guérisseur de la peste, la chapelle est élevée.

Nicolas Faucherre apporte un éclairage complémentaire en précisant qu'à "Bonifacio comme ailleurs le Bon Dieu est aux remparts".

En ces temps de forte croyance, la chapelle édifée sur un lieu emblématique, participe à la défense de Bonifacio. Elle conforte un point faible des fortifications et protège symboliquement la cité. Chaque assaillant redoute ainsi le châtime divin qui peut s'abattre sur lui. Si la tradition de la Merendella s'est éteinte, chaque 16 août, jour de la fête du Saint, une messe est toujours célébrée. Mais la cloche s'est tue depuis fort longtemps et les murs se lézardent. Pour aider à sauver notre patrimoine religieux :

[www.fondation-patrimoine.org/59916](http://www.fondation-patrimoine.org/59916)

- Les publications Facebook

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Bonifacio, la municipalité s'est appuyée sur le canal de diffusion Facebook dans l'objectif d'informer le plus grand nombre d'usagers et d'habitants du territoire de l'avancement du projet. Les annonces se concentrent notamment sur l'organisation et la restitution des réunions publiques réalisées dans le cadre de la procédure PLU. Par canal, les usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Extrait du bulletin municipal de janvier 2022



### RÉUNION PUBLIQUE - PLU & PADD

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal avait validé une prescription pour la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et suite à l'abrogation de son document d'urbanisme le 16/05/22, la Commune a basculé vers une élaboration de son plan local d'urbanisme.

L'élaboration du PLU intervient dans un contexte réglementaire particulier : mise en compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et prise en compte de l'évolution législative découlant de la loi « Climat et résilience », entrée en vigueur le 22 août 2021, avec notamment ses objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Dans ce cadre une réunion publique est organisée le 16 avril à 17h30 à l'Espace Saint-Jacques, l'occasion pour la Commune de présenter au public, les pièces qui composent ledit document d'urbanisme et notamment son PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), document qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.



Publication du 8 avril 2024, annonçant la date et le lieu de la réunion publiques pour la présentation du PADD.



La population était conviée mardi 16 à la présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, débattu en Conseil Municipal le 5 décembre 2023.

Ce document, qui constitue une étape indispensable dans l'élaboration du plan local d'urbanisme, détermine les grandes orientations d'aménagement de Bonifacio pour les années à venir.

La réunion à laquelle intervenaient le Maire **Jean-Charles Orsucci**, le Sous-Préfet de Sartène Gaël Rousseau accompagné de ses services, l'Adjoint à l'urbanisme Patrick Tafani, nos équipes et notre cabinet a rassemblé près de 150 personnes.

Le projet de la Commune s'articule autour de trois grands axes :

- Assurer la préservation environnementale du site en tenant compte des enjeux liés à la fréquentation touristique
- Conforter la qualité de vie bonifacienne tout en anticipant la croissance démographique d'ici 2035
- Développer l'activité économique de manière équilibrée dans le temps et l'espace

Le Sous-Préfet a rappelé les contraintes législatives réglementaires (auxquelles s'ajoute le jugement du tribunal administratif invalidant le précédent PLU à la demande de l'association U Levante) en vigueur sur le territoire exceptionnel de Bonifacio et auxquelles le Maire est soumis dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Malgré ces difficultés réelles, le Maire a néanmoins réaffirmé le projet de territoire de la Municipalité : favoriser la résidence principale, poursuivre la mise en place d'un tourisme durable et maîtrisé au profit du tissu économique local, remise en production agricole du territoire, soutenir l'activité nautique et la pêche, réhabiliter notre patrimoine historique et préserver nos espaces naturels et remarquables.



Publication du 18 avril 2024 informant la nature de la présentation et des débats du PADD.

## II. LES MOYENS D'EXPRESSION

### A. REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC ET COURRIERS DES HABITANTS

La ville a mis en place à destination des Bonifaciens un registre de concertation, sous forme de cahier, pour donner à tous la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU. Ce registre a été mis à la disposition des habitants directement en mairie et lors des réunions publiques.

#### **Dossier de concertation contenait :**

- Le registre
- Les délibérations de prescriptions
- Les délibérations des orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable

En parallèle, les habitants pouvaient écrire aux équipes techniques de la ville en complétant le formulaire de contact à l'adresse suivante : <https://www.bonifacio-mairie.fr/contact/> ou par voie postale à l'adresse suivante : 12 Place de l'Europe 20 169 Bonifacio.

Ce registre a permis de recueillir 255 requêtes et questions. La majorité d'entre elles concernaient des demandes particulières (demandes de classement ou de maintien en zone constructible, modification de zonage pour des parcelles privées.

### B. REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées par la ville afin de présenter l'avancée des études aux Bonifaciens et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens :

- La première réunion publique a été organisée le vendredi 12 décembre 2014, à l'espace Saint-Jacques de Bonifacio, dans le but de présenter le premier cabinet d'urbanistes en charge de la révision générale du PLU de Bonifacio. L'idée principale de cette rencontre était d'exposer le processus de l'élaboration d'un PLU, ainsi que la situation exceptionnelle de Bonifacio exposée à la loi « littoral » et à la loi « montagne ».
- La deuxième réunion publique a été organisée le mardi 16 avril 2024, à l'espace Saint-Jacques de Bonifacio, dans le but de présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Commune, débattu en Conseil Municipal le 5 décembre 2023. La réunion à laquelle intervenaient le Maire Jean-Charles Orsucci, le Sous-Préfet de Sartène Gaël Rousseau accompagné de ses services, l'Adjoint à l'urbanisme Patrick Tafani. Cette réunion publique a rassemblé près de 150 personnes. Le Sous-Préfet a rappelé les contraintes législatives réglementaires (auxquelles s'ajoute le jugement du tribunal administratif invalidant le précédent PLU à la demande de l'association U Levante) en vigueur sur le territoire de Bonifacio et auxquelles le Maire est soumis dans le cadre de l'élaboration du PLU. Malgré ces difficultés réelles, le Maire a néanmoins réaffirmé le projet de

## Elaboration du PLU de Bonifacio

territoire de la Municipalité : favoriser la résidence principale, poursuivre la mise en place d'un tourisme durable et maîtrisé au profit du tissu économique local, remise en production agricole du territoire, soutenir l'activité nautique et la pêche, réhabiliter notre patrimoine historique et préserver nos espaces naturels et remarquables.

Dans leur ensemble, l'objet de ces réunions publiques est de présenter aux bonifaciens le projet de territoire. La planification des extensions urbaines, en particulier au regard des contraintes physiques et naturelles du territoire. Elles ont également abordé l'organisation et l'amélioration des modes de déplacement (transports en communs, modes doux, aménagement d'accès...). Elles ont soulevé la préservation et le dynamisme des zones agricoles, et la prise en compte des espaces classés, mais aussi la prise en compte des risques naturels ainsi, que le développement économique de la commune. Enfin, elles ont mis en avant la volonté d'améliorer le cadre de vie des bonifaciens.

## C. DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DU DOSSIER DE PLU

Au regard du nombre de réponse de nature défavorable aux requêtes qui nous le rappelons, se concentrent majoritairement autour de demandes de classement de parcelle en zone constructible, il est important de préciser que le territoire bonifacien fait l'objet de contraintes exceptionnelles. Effectivement, les différentes lois comme la loi littoral et les différents périmètres de protection comme les espaces remarquables et les espaces proches du rivage ou encore les périmètres de protection agronome ont largement contraint la définition de zone constructible. Les parcelles se situant en discontinuité d'un village ou d'une agglomération (au sens de la loi littoral) et/ou dans un secteur protégé sont alors d'office classé en zone inconstructible. Les demandes concernant ces parcelles ont donc reçu une réponse défavorable.

Nom des demandeurs et dates des requêtes	Requêtes	Réponses
Mr ADANI LABARBANI Antoine, Brigitte, Michel, Serge, Bernard Non daté	Demande de classement des parcelles M387, 388, 389 et 390 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont en discontinuité de la zone urbaine existante. Elles ne peuvent donc pas être classées en zones constructibles.
Mme Joséphine AMADEI Non daté	Demande de classement des parcelles G662 et 661 en zones constructibles.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme ASSANTE Roger Non daté	Demande de classement des parcelles L (M ?) 152 et 153 en zones constructibles.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr BARBOLOSI Toussaint Non daté	Demande de classement des parcelles L 74 et 73 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelle (N)
Mr BARCOLI Jacques 02/03/2016	Demande de classement de la parcelle G 812 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle (N)
Mr BARCOLI Jacques 13/09/2017	Demande de classement de la parcelle G 812 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle (N)
Mr BAROLO Pierre Paul Non daté	Demande de classement des parcelles J487, 488, 489, 490 et 491 en zones constructibles.	Défavorable La parcelle J 487 est classée en zone naturelle protégée Défavorable Les parcelles J488, J489, J490 et J491 sont classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions

		existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr BOROLO Pierre Paul 09/05/2012	Demande de classement des parcelles J 487 à 491 en zones constructibles.	Défavorable La parcelle J 487 est classée en zone naturelle protégée Défavorable Les parcelles J488, J489, J490 et J491 sont classées en zone agricole, sont classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme BATESTI née STACHINO Nadine Non daté	Demande de classement de la parcelle 1009 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr BELANGER André Non daté	Demande de classement pour la parcelle M 142 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
M. BELLAGAMBA Béatrice 16/10/2015	Demande de classement pour la parcelle I 104 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr BENHALASSA Jean Non datée	Demande de classement pour la parcelle NN 636 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr BERTIN Yves Non datée	Demande de classement pour les parcelles P 37 à 41, 643, 645, 647, 649 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont classées en zones naturelles N malgré des constructions. Mais elles sont en discontinuités du tissu urbain et ne peuvent donc pas être classées comme constructibles.
Mme BERTIN Anne 02/10/2019	Demande de classement pour les parcelles N 921 et 265 en zones constructibles.	« Défavorables » Les parcelles sont classées en zone naturelles (N) en discontinuités du tissu urbain et ne peuvent donc pas être rendues constructibles.
Mme BIANCARELLI Marie Jeanne 13/04/2018	Demande de classement pour la parcelle L 1240 en zone constructible.	Favorable La parcelle classée en zone naturelle (N) mais dans une continuité urbaine où il y a déjà une construction. Le

		changement de destination peut donc être autorisé sous réserve de respecter les préconisations du règlement écrit.
Mme BIANCHINI Antoinette Non datée	Demande de classement pour la parcelle D 521 en zone constructible.	Favorable La parcelle est classée en ZAD (Zone d'aménagement différée) sur une période de six ans dans le cadre d'une opération d'aménagement. Elle est donc constructible en respectant le cadre législatif de celle-ci.
Mr BOCUS Angelo Non datée	Demande de classement pour la parcelle I 1024 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr BOTTI Jean Non datée	Demande de classement pour la parcelle N 865 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle N donc elle inconstructible.
Mr BOTTI Philippe Non datée	Demande de classement pour les parcelles D 389 et 740 en zones constructibles ?	D 740 : Défavorable car la parcelle est classée en zone agricole (A) hors d'une continuité urbaine et donc ne peut pas être rendu constructible. D 389 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme BOYER Françoise 27/06/2013	Demande de classement pour les parcelles I 174, 175 et 176 en zones constructibles.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme BUCCHINI André Non datée	Demande de classement pour les parcelles I 202, 203, 205 et 206 en zones constructibles.	Défavorable pour les parcelles I202 et I203 car elles ne sont pas dans une continuité urbaine. Favorable pour les parcelles I205 et I206 car elles sont dans une continuité urbaine.
Mr et Mme BUGGIANI Marie Rose, Tony, Jean Yves Non datée	Demande de classement pour les parcelles J 249, 250, 251, 253 et 256 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelles (N) en discontinuités du tissu urbain et ne peuvent donc pas être rendues constructibles.
Mr BUZZO Joseph 27/08/2012	Demande de classement pour la parcelle M 220 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

Mr et Mme CALLONICO Marie Dominique, Patrick, Dominique et Augustin 19/09/2016	Demande de classement pour les parcelles L 732, 736, G 431 et M174 en zones constructibles.	L732 et 736 : Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelles (N) en discontinuités du tissu urbain et ne peuvent donc pas être rendues constructibles. Mais dans une ZAD G 431 : Favorable car elle est dans une zone urbaine dans une continuité urbaine et donc être constructives. M 174 : Défavorable car elle est une zone naturelle hors continuité urbaine donc elle ne peut pas être constructible.
Mr et Mme CALLONICO Marie Dominique, Patrick, Dominique et Augustin 06/02/2017	Demande de classement pour les parcelles L 732, 736, G 431 et M174 en zones constructibles.	L732 et 736 : Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelles (N) en discontinuités du tissu urbain et ne peuvent donc pas être rendues constructibles. Mais dans une ZAD G 431 : Favorable car elle est dans une zone urbaine dans une continuité urbaine et donc être constructives. M 174 : Défavorable car elle est une zone naturelle hors continuité urbaine donc elle ne peut pas être constructible.
Mr CANONICI David Non datée	Demande de classement pour la parcelle C 200 en zone constructible.	Favorable La parcelle a déjà une construction. Le changement de destination peut donc être autorisé sous réserve de respecter les préconisations du règlement écrit.
Mr CANTARA Ange 03/01/2012	Demande de classement pour la parcelle O 398 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr CANTARA Antoine Non datée	Demande de classement pour la parcelle O 430 en zone constructible.	Favorable La parcelle a déjà une construction. Le changement de destination peut donc être autorisé sous réserve de respecter les préconisations du règlement écrit.
Mme CANTARA Christiane Non datée	Demande de classement pour la parcelle O 429 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr CANTARA Jacques 04/01/2012	Demande de classement pour la parcelle O 398 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr CANTARA Jacques 13/02/2012	Demande de classement pour la parcelle O 415 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle (N) en continuité du tissu urbain et ne peut donc être rendu constructible.
Mr CANTARA Jean-Claude 24/02/2014	Demande de classement pour la parcelle O 538 en zone constructible.	Défavorable

		La parcelle classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr CANTARA Jean-Claude 24/06/2017	Demande de classement pour la parcelle O 538 en zone constructible.	Défavorable La parcelle classée en zone agricole (A) est en continuité de la parcelle 0536 avec déjà une construction. Le changement de destination peut donc être autorisé sous réserve de respecter les préconisations du règlement écrit.
Mme CANTARA Rita 04/01/2012	Demande de classement pour les parcelles O 398 et de O 477 à O 482 en zones constructibles.	O398 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. O 477 : Défavorable car classée en zone urbaine non constructible. O 482 : Favorable seulement pour la construction d'infrastructures produisant des énergies renouvelables
Mr CANTARA Sauveur Non datée	Demande de classement pour la parcelle O 431 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole (A) en discontinuité du tissu urbain et ne peuvent donc pas être rendues constructibles.
Mr CARREGA Jean Pierre Non datée	Demande de classement pour la parcelle J1 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone agricole protégée
Mr CASSIN François 29/11/2013	Demande de classement pour les parcelles L 1517 et 1518 en zones constructibles.	Défavorable : La parcelle L 1517 va faire l'objet d'un ER (Emplacement Réserve) L1518 : La parcelle est coupée en deux avec une zone agricole protégée (AP) et une zone naturelle protégée (NP).
Mr CATOIRE Daniel 11/10/2016	Demande de classement pour les parcelles G 220, 223 et 231 en zones constructibles.	Favorable : Les parcelles sont classées en secteurs urbains destinées à accueillir des équipements dans l'agglomération et sont constructibles dans la mesure du règlement de cette zone.
MR CESELIA Antoine Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 348, 912 et 914 en zones constructibles.	N 348 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.

		<p>N 912 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>N 914 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>.</p>
Mr CESELIA Antoine Non datée	Demande de classement pour la parcelle N 1015 (ancienne 348) en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles est classée en zone naturelle N donc elle ne peut pas être classée en zone constructive.</p>
Mr CESELIA Antoine Non datée		Aucun numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr CHARLES Marcel Non datée	Demande de classement pour les parcelles G 267 et 268 en zones constructibles.	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles sont classées en zone non constructibles (UN)</p>
Mr CHIAPPINI Jean-Marc 01/10/2014	Demande de classement pour les parcelles G 271 à 279 en zones constructibles.	<p>Défavorable</p> <p>Les parcelles sont classées en zones naturelles (N) en discontinuités des zones urbaines et ne sont pas constructibles.</p>
Mr CIPOLETTA Thomas Non datée	Demande de classement pour la parcelle M101 en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>La parcelle est classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>
Mr COSTA Jacques Non datée	Demande de classement pour les parcelles K 1,2,4,5,7,8,9,10,11,667,668 et 670 en zones constructibles.	<p>Favorable</p> <p>Les parcelles K1, 2 7 et 8 sont classées en secteurs à urbaniser destinés à accueillir des logements saisonniers et donc sont constructibles.</p> <p>Défavorables</p> <p>Les parcelles K 4, 5, 9, 10, 11 sont classées en zones naturelles (N) et donc non constructibles.</p> <p>Défavorable :</p> <p>Les parcelles K 667 et 668 sont classées en secteurs de la zones naturelles permettant des espaces de stationnement.</p> <p>Défavorable :</p> <p>La parcelle K670 est classée en zone naturelle.</p>

Mr CRIDEL Edmond 16/10/2015	Demande de classement pour la parcelle I 482 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr et Mme CUGLILOLO et DI MEGLIO Clara et Alexandre Non datée	Demande de classement pour la parcelle I 701 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mmes CULIOLI Isabelle et Hélène Non datée	Demande de classement pour les parcelles L 565, 566, 567, 636, 637 et 638 en zones constructibles.	Défavorable pour la parcelle L 565 classée en zone naturelle protégée L566, 567 : Défavorable car classée en zone naturelle L 636, 637 et 638 : Favorable car classée en zone urbaine donc constructibles
Mr CULIOLI Jacques Non datée	Demande de classement pour la parcelle AE 143 en zone constructible.	Défavorable car classée dans une zone naturelle (N)
Mr CULIOLI José JOSEPH Non datée	Demande de classement pour la parcelle A 414 en zone constructible.	Défavorable La zone A est classé comme zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr CULIOLI Joseph Non datée	Demande de classement pour la parcelle A 414 en zone constructible.	Défavorable La zone A est classé comme zone agricole seul des constructions tels que des bâtiments agricoles sont autorisés.
Mr et Mme CULIOLI Renée, Marie-Josée, Jean-Michel Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 884 et 890 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelle N donc elles ne peuvent pas être classés en zones constructives.
Mr CULIOLI Yohan 23/07/2013	Demande de classement pour les parcelles L 621 à 628, 1595 et 1619 en zones constructibles.	Défavorables pour les parcelles L 621 à 628 et 1619 car classées en zone naturelles protégées. Favorable pour la parcelle 1595 car elle fait partie d'une ZAD.
Mr CULIOLI Yohan 03/12/2018	Demande de classement pour les parcelles L 621 à 628, 1595 et 1619 en zones constructibles.	Défavorables pour les parcelles L 621 à 628 et 1619 car classées en zone naturelles protégées. Favorable pour la parcelle 1595 car elle fait partie d'une ZAD
Mr CULIOLI Yohan 19/12/2018	Demande de classement pour les parcelles L 621 à 628, 1595 et 1619 en zones constructibles.	Défavorables pour les parcelles L 621 à 628 et 1619 car classées en zone naturelles protégées. Favorable pour la parcelle 1595 car elle fait partie d'une ZAD

Mme DAGREGORIO ep BIANCARELLI Barberine Non datée	Demande de classement pour les parcelles L 451, 452, 949 et 952 en zones constructibles	Défavorables car les parcelles sont classées en zone agricoles hors continuités urbaines.
Mr DECHERCHI Eric Non datée	Demande de classement pour les parcelles D24 et 28 en zones constructibles	Défavorable car les parcelles sont en zone naturelles et donc elles ne peuvent pas être constructibles.
Mr DEFENDINI Jean Louis 03/10/2016	Demande de classement pour les parcelles I 362, 363, 366 et D 25, 26, 27 en zones constructibles.	Défavorable pour les parcelles I 362, 363, 366 car classées en zone agricoles. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. Défavorable pour les parcelles D 25, 26, 27 car elles sont en zone naturelles et donc elles ne peuvent pas être constructibles.
Mr DEFENDINI Jean Louis 11/08/2021	Demande de classement pour les parcelles I 362, 363, 366 et D 25, 26, et 27 en zones constructibles.	Défavorable pour les parcelles I 362, 363, 366 car classées en zone agricoles. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. Défavorable pour les parcelles D 25, 26, 27 car elles sont en zone naturelles et donc elles ne peuvent pas être constructibles.
Mr DEGOTT SERAFINO Claude 01/12/2014	Demande de classement pour la parcelle K 278 en zone constructible.	Défavorable car la parcelle se situe dans une zone naturelle protégée.
Mme DEL GUIDICE ép BERNARD Conception Non datée	Demande de classement pour la parcelle G90 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle N donc elle ne peut pas être classée en zone constructive.
Mr DENISSE Guillaume 29/02/2016	Demande de classement pour les parcelles N 33, 36 et 916 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles N36 et 916 sont situées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. La parcelle N33 appartenant au même propriétaire est aussi constructible.
Mr DESIMONE Raphaël 01/09/2016	Demande de classement pour la parcelle J 857 en zone constructible.	Défavorable

		La parcelle est classée en zone naturelle (N) et n'est donc pas constructible.
Mr DESIMONE Raphaël 27/09/2018	Demande de classement pour la parcelle J 857 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle (N) et n'est donc pas constructible.
Mr DI CRISTO Vicente Non datée	Demande de classement pour les parcelles D 745 et 746 ex390 en zones constructibles.	Défavorable pour les parcelles D 745 et 746 car classées en zone agricoles. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr DI MEGLIO Paul 07/02/2014	Demande de classement pour la parcelle K13 en zone constructible.	Favorable car la parcelle se situe dans une zone urbanisée.
Mr DI MEGLIO Paul 05/02/2015	Demande de classement pour la parcelle K13 en zone constructible.	Favorable car la parcelle se situe dans une zone urbanisée.
Mr DI MEGLIO Paul 12/02/2020	Demande de classement pour la parcelle K13 en zone constructible.	Favorable car la parcelle se situe dans une zone urbanisée.
Mme DIMEGLIO ép LAPP Rose Non datée	Demande de classement pour les zones K21, 22 et 23 en zones constructibles.	Favorable car les parcelles même situées en zone naturelle sont dans un secteur d'OAP thématiques
Mme DIMEGLIO Patricia Non datée	Demande de classement pour les zones K 13, 14, 15, 16, 17 et 29 en zones constructibles.	K13 : Favorable car la parcelle se situe dans une zone urbanisée. K 14, 15, 16 et 29 : Défavorable car les parcelles sont classées en zone naturelle.
Mme DIMEGLIO Patricia Non datée	Demande de classement pour la parcelle N 215 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr EL BOURMANI Hammed 11/03/2015	Demande de classement de la parcelle C 359 en zone constructible.	« Défavorable » La parcelle C359 a déjà une construction or la zone est classée en zone naturelle (N) et donc les constructions sont normalement interdites.
Mr EL BOURMANI Hammed Non datée	Demande de classement de la parcelle C 359 en zone constructible.	« Défavorable »

		La parcelle C359 a déjà une construction or la zone est classée en zone naturelle (N) et donc les constructions sont normalement interdites.
Mr FABY Antoine et Martin Non datée	Demande de classement de des parcelles L 15,16,17,33 et 34 en zones constructibles.	Favorable car il s'agit d'agrandir des zones naturelles de loisirs.
Mr FABY Antoine Marie Non datée	Demande de classement de la parcelle M 208 en zone constructible.	Favorable La zone A est classé comme zone agricole seul des constructions tels que des bâtiments agricoles sont autorisés. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme FABY Denise Non datée	Demande de classement de la parcelle L 16 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr FABY Jean 27/04/2012	Demande de classement de la parcelle C 524 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.
Mr FABY Jean 22/10/2012	Demande de classement de la parcelle C 524 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.
Mr FABY Jean 20/01/2012	Demande de classement de la parcelle C 524 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.
Mr FABY Jean Non datée	Demande de classement de la parcelle C 524 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.
Mr FABY Jean Baptiste Non datée	Demande de classement des parcelles G601 et 666 en zones constructibles.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.

Mr FABY Jean Baptiste Non datée	Demande de classement de la parcelle F 128 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr FABY Jean 18/02/2014	Demande de classement des parcelles L15,16,17,33,34,35 et 36 en zones constructibles.	Favorable car il s'agit d'agrandir des zones naturelles de loisirs.
Mr FABY Jean Non datée	Demande de classement de la parcelle F 201 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est située dans une zone naturelle protégée. Donc les constructions ne sont pas autorisées.
Mr FABY Jean Non datée	Demande de classement de la parcelle L 15 en zone constructible.	Favorable Favorable, la parcelle est dans une zone de loisirs et de tourisme.
Famille GIORGI Paul Non datée	Demande de classement des parcelles A 88 et 89 en zones constructibles.	Défavorable Les parcelles sont classées en zone naturelles donc les constructions ne sont pas autorisées.
Famille ORECCHIONI/CHIRON/SAUL NIER/ACQUAVIVA Non datée	Demande de classement des parcelles J 465, 466 et I 610 en zones constructibles.	Défavorable car les parcelles sont classées en zones naturelles et donc elles ne peuvent pas être constructibles.
Famille TOURNAYRE Non datée	Demande de classement des parcelles G 812, 813 et 814 en zones constructibles.	Défavorable car les parcelles sont classées en zones naturelles et donc elles ne peuvent pas être constructibles.
Mr FERRACCI Albert Non datée		Aucun numéro de parcelle est indiqué par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr FERRERO Pierre-Louis Non datée	Demande de classement de la parcelle I 141 en zone constructible.	Défavorable La zone A est classé comme zone agricole seul des constructions tels que des bâtiments agricoles sont autorisés. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

Mme FESTA Patricia Non datée	Demande de classement de la parcelle D 388 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr FLIPPEDDU Barthélémy Non datée	Demande de classement de la parcelle K182 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle protégée ce qui ne la rend inconstructible.
Mr FLIPPEDDU Jules Non datée	Demande de classement des parcelles I 583 à 586/591 à 595/682 et M608 en zones constructibles.	Favorable Les parcelles 583 et 584 sont classée en zone de loisirs donc constructibles dans la mesure du règlement d'urbanisme. I 586 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. I 591 : zone naturelle donc inconstructible I 595 : zone naturelle donc inconstructible I 682 : zone naturelle donc inconstructible M 608 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr GALLUCCI Philippe Non datée	Demande de classement des parcelles I 395, 412, 413, 416 et 417 en zones constructibles.	I 395 : Défavorable, classée en zone agricole et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible. Favorable si la construction I 412 : Défavorable zone naturelle donc inconstructible I 413 : Défavorable zone naturelle donc inconstructible I 416 : Défavorable zone naturelle donc inconstructible I 417 : Défavorable zone naturelle donc inconstructible
Mr GALLUCCI Philippe Non datée	Demande de classement des parcelles I 252, 253, 419, 420, 443, 444 et 447 en zones constructibles.	I 252 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible I 253 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible I 419 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible I 420 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible I 443 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible I 444 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible

		I 447 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible
Mme GARCIA née DIMEGLIO Lucie (MASERATI Marie Rose) Non datée	Demande de classement de parcelles M138 et 139 en zones constructibles.	M 138 : Défavorable, classée en zone agricole et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible. M 139 : Défavorable zone naturelle protégée donc inconstructible
Mme GARCIA née DIMEGLIO Lucie (MASERATI Marie Rose) Non datée	Demande de classement de la parcelle J 98 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle protégée donc les constructions n'y sont pas autorisées.
Mr GAZANO Jean 08/04/2016	Demande de classement des parcelles I 1231 et 1232 en zones constructibles.	Défavorables car les parcelles sont en zones naturelles où les constructions ne sont pas autorisées.
Mr GAZANO Jean Non datée	Demande de classement des parcelles K 358, 359 et 360 en zones constructibles.	Favorable car les parcelles sont classées dans une zone urbaine dans un espace soumis à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).
Mme GAZANO JOUANON Françoise 27/06/2012	Demande de classement de la parcelle I 1231 en zone constructible.	Défavorable car la parcelle est en zones naturelle où les constructions ne sont pas autorisées.
Mr GAZANO Phillippe Non datée	Demande de classement des parcelles K545 et 546 en zones constructibles.	Défavorable car les parcelles sont classées en zone naturelles protégées et donc les constructions n'y sont pas autorisées.
Mr GHIRARDI Antoine Non datée	Demande de classement des parcelles J175, 176 et 182 en zones constructibles.	Défavorable les parcelles J175 et J176 sont classées en zones agricoles. Seules des bâtiments agricoles et des changements de destinations seront autorisés. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. J 182 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr GIANNINO Janvier Non datée	Demande de classement de la parcelle G 638 en zone constructible.	Défavorable la parcelle est classée en zone naturelle et donc ne peut pas être constructible.

<p>Mme GIANNINO Laure Non datée</p>	<p>Demande de classement des parcelles L411,412,1190,1193,1332,1334 et 1337 en zones constructibles.</p>	<p>L 411 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 412 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 1190 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 1193 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 1332 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 1334 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          L 1337 : Défavorable, classée en zone agricole protégée et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p>
<p>Mme GIBOIN Lucie Non datée</p>	<p>Demande de classement des parcelles N703 et M35 ,36, 373 en zones constructibles.</p>	<p>N 703 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible          M 35 : Défavorable, classée en zone agricole et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          M 36 : Défavorable, classée en zone agricole et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.          M 373 : Défavorable, classée en zone agricole et loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p>
<p>Mr GIORDANO Jean-Philippe 01/02/2013</p>	<p>Demande de classement des parcelles N397,398,424,425,563,571 et 572 en zones constructibles.</p>	<p>N 397 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible          N 398 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible          N 424 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible          N 563 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible          N 571 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible</p>

		N 572 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible
Mr GIORDANO Jean-Philippe 30/10/2018	Demande de classement des parcelles N397,398,424,425,563,571 et 572 en zones constructibles.	N 397 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible N 398 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible N 424 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible N 425 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible N 563 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible N 571 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible
Mme GIORGI Marie Louise Non datée	Demande de classement des parcelles P662, 663 et 666 en zones constructibles.	P 662 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible P 663 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible P 666 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible
Mme GIORGI Paule Non datée	Demande de classement de la parcelle A 468 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible.
Mme GIORGI Rosalie Non datée	Demande de classement des parcelles A 639 et P 661 en zones constructibles.	Défavorable La parcelle A 639 est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible. La parcelle p 661 est classé dans un espace soumis au risque d'inondation selon l'Aléa des zones Inondables (AZI) et n'est donc pas constructible.
Mr GROS Jean-Sébastien Non datée	Demande de classement de la parcelle J 242 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole et naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.

Mr GROS Jean-Sébastien Non datée	Demande de classement de la parcelle J 242 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole et naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.
Mr GUIDI Jean François Non datée	Demande de classement de la parcelle N 878 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole et naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.
Mme GUIRAO Hélène 07/12/2018	Demande de classement de la parcelle N 866 en zone constructible.	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole et naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.
Mr GUIRAO Mickaël 24/04/2014	Demande de classement de la parcelle J 962 en zone constructible	Défavorable La parcelle est classée en zone agricole et naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.
Mr LANTIERI Joseph Non daté	Demande de classement de la parcelle D 46 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr LAURENT Pascal Non datée	Demande de classement des parcelles D 53, 82, 83 en zones constructibles.	D53 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. D 82 et 83 : Défavorables car elles ont classé en zones agricoles et peuvent être soumises à des changements de destination. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
LEANDRI 13/02/2013	Demande de classement des parcelles L 1453, 1455 et 1457 en zones constructibles.	L 1453 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. L 1455 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. L 1457 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme LEANDRI Marina Non datée	Demande de classement des parcelles J368, 877, 878, 981 et 982 en zones constructibles.	J 368 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. J 877 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. J 878 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.

		<p>J 981 : Défavorable, classée en AP. Correspond à des espaces agricoles concernés par des enjeux environnementaux forts ou par des aléas naturels.</p> <p>J 982 : Défavorable, classée en AP. Correspond à des espaces agricoles concernés par des enjeux environnementaux forts ou par des aléas naturels.</p>
Mr LEBRUN Alain 04/03/2014	Demande de classement de la parcelle O 435 en zone constructible.	Erreur
Mr LENA Gérard 14/04/2015	Demande de classement des parcelles L18,643,644,645 et 646 en zones constructibles.	<p>L 18 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et n'est donc pas constructible</p> <p>L 643 : Favorable, la parcelles est classée en zone urbaine</p> <p>L 644 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine et identifiée comme potentiel de densification</p> <p>L 645 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine et identifiée comme potentiel de densification</p> <p>L 646 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine et identifiée comme potentiel de densification</p>
Mr LEROLLAND Jean François 14/10/2016	Demande de classement des parcelles K 540 et 542 en zones constructibles.	<p>K 540 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle protégée et n'est donc pas constructible</p> <p>K 542 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p>
Mme LODI Roseline Non datée	Demande de classement de la parcelle J628 en zone constructible.	<p>Défavorable</p> <p>La parcelle est classée en zone naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p>
Mme LONGO Emmanuelle 22/09/2014	Demande de classement des parcelles L 72 et 433 en zones constructibles.	<p>Défavorable</p> <p>La parcelle L 72 est classée en zone naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p> <p>Défavorables</p> <p>La parcelle L 433 est classé en zone agricole et peut être soumis à des changements de destination. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>

Mme LONGO Emmanuelle 23/10/2018	Demande de classement des parcelles L 72 et 433 en zones constructibles.	<p>Défavorable La parcelle L 72 est classée en zone naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p> <p>Défavorable La parcelle L 433 est classé en zone agricole et peut être soumis à des changements de destination. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>
Mme LONGO Emmanuelle Non datée	Demande de classement de la parcelle L 433 en zone constructible.	<p>Défavorable La parcelle L 433 est classé en zone agricole et peut être soumis à des changements de destination. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>
Mr LONGO Nicolas Non datée	Demande de classement de la parcelle I 154 en zone constructible.	<p>Défavorable La parcelle I 154 est classée en zone naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p>
Mr LONGO Nicolas 30/12/2013	Demande de classement de la parcelle I 154 en zone constructible.	<p>Défavorable La parcelle I 154 est classée en zone naturelle, loin du tissu urbain et donc ne peut pas être constructible.</p>
Mr LOPEZ Michel Non datée	Demande de classement de la parcelle AC106 en zone constructible.	<p>Défavorable car elle est située en zone urbaine non constructible.</p>
Mr LUCCIANI Ange 06/02/2013	Demande de classement des parcelles P565,566,564,563,737 à 741 en zones constructibles.	<p>P 565 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et donc ne peut pas être constructible.</p> <p>P 566 : Défavorable, la parcelle est classée en zone naturelle et donc ne peut pas être constructible</p> <p>P 564 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>P 563 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p>

		<p>P 737 : Favorable car classée en zone agricole mais sous conditions</p> <p>P 741 : Défavorable, la parcelle est classée en zone NL et donc ne peut pas être constructible</p>
Mr MAISANI Alain Non datée	Demande de classement de la parcelle L 439 en zone constructible.	Défavorable car situé en zone urbaine non constructible
Mr MAISANI Alain Non datée	Demande de classement des parcelles L507, 802, 805, 807 et 810 en zones constructibles.	<p>L 507 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>L 802 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>L 805 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>L 807 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>L 810 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p>
Mr MALBRUNOT Jean 13/07/2012	Demande de classement de la parcelle F 127 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme MALLARONI Antoinette Non datée	Demande de classement des parcelles H 1 et 2 en zones constructibles.	<p>H1 : Défavorable car classée en non constructible</p> <p>H2 : Défavorable car classée en zone agricole protégée</p>
Mr MALLARONI Michel Non datée	Demande de classement des parcelles I 350 à 353, 355 à 361 en zones constructibles.	<p>I 350 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 351 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 352 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>I 353 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 355 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 356 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 357 : Défavorable car classée en zone naturelle</p> <p>I 358 : Défavorable car classée en zone naturelle</p>

		<p>I 359 : Favorable car classée en zone agricole mais sous conditions</p> <p>I 360 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 361 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 362 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 363 : Favorable car classée en zone agricole mais sous conditions</p> <p>I 364 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 365 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>
Mme MANSENCAL CUCCHI MARCELLE Non datée	Demande de classement de la parcelle I 806 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr MINIGHETTI (Minighetti Dominique épouse PACINI) Dominique Non datée	Demande de classement de la parcelle J 259 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr MINIGHETTI Erasme Non datée	Demande de classement des parcelles J259, 260, 261 et 262 en zones constructibles	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr NEGRE Jean-Luc Non datée	Demande de classement des parcelles D 74, 75, 77, 78 et 79 en zones constructibles.	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

Mr NEGRE Jean-Luc Non datée	Demande de classement des parcelles J 7, 8, 17 et 596 en zones constructibles.	J 7 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. J 8 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. J 17 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. J 596 : Défavorable car classée en zone naturelle
Mme OGNO Myriam 27/02/2012	Demande de classement de la parcelle J 190 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone naturelle
Mr OGNO Nicolas 19/03/2019	Demande de classement des parcelles J 191 à 196 et K 335 à 341 en zones constructibles.	Parcelles J 191 à 196 : Défavorables car classées en zones naturelles Parcelles K 335 et 341 : Défavorables car classées en zones naturelles protégées
Mr ORTOLI Pierre-Vincent Non datée	Demande de classement des parcelles N 695, 697, 698, 699, 700 et 701 en zones constructibles.	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme PANZANI Marie Chantal Non datée	Demande de classement de la parcelle N 149 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone urbaine non constructible
Mr PEREZ José Non datée	Demande de classement des parcelles I 152, 153, 924 et 925 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zones naturelles.
Mr PIANELLI Charles 04/02/2015	Demande de classement de la parcelle M726 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr PIANELLI Charles 15/05/2019	Demande de classement de la parcelle M726 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr PIRAS Jean 19/10/2018	Demande de classement des parcelles L 232, 233, 237, 238, 250, 260 et 264 en zones constructibles.	L 232 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée L 233 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée L 237 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée L 250 : Défavorable car classée en zone agricole protégée L 260 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée

		L 264 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée
Mr PIRIOTTU Antoine 12/06/2014	Demande de classement des parcelles J 430 et 431 en zones constructibles.	Défavorable car classée en zone naturelle
Mrs PIRIOTTU Antoine et Claude 24/06/2020	Demande de classement des parcelles J 430 et 431 en zones constructibles.	Défavorable car classée en zone naturelle
Mr PORTAFAX Diego 11/12/2014	Demande de classement des parcelles K 732 et J 905 en zones constructibles.	Parcelle K 732 : Défavorable car une partie de la parcelle a été classée en zone naturelle protégée.
Mr PORTAFAX Louis André Non datée	Demande de classement des parcelles J 904, K733, 736, 738, 739, 741 et 743 en zones constructibles.	J 904 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 733 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 736 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 738 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 739 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 741 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée K 743 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée
Mme PUGLIESI née RAI Henriette Non datée	Demande de classement de la parcelle J 505 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone naturelle
Mr/Mme PUJUILA/SORBA Non datée	Demande de classement des parcelles I 587, 588, 589 et 590 en zones constructibles.	I 587 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. I 588, 589 et 590 : Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme QUILICHINI Noëlle Non datée	(Erreur)	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr RAI Joseph 21/09/2017	Demande de classement de la parcelle L 322 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme RAMEL (MARTY) Monique 08/10/2015	Demande de classement des parcelles I 499, 500, 501 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

Mme RAMEL (MARTY) Monique 22/04/2016	Demande de classement des parcelles I 499, 500, 501, 502 et 503 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mme RAMEL (MARTY) Monique 17/03/2019	Demande de classement des parcelles I 499, 500, 501, 502 et 503 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr RAMEL Thomas Non datée	Demande de classement des parcelles D 162, 163 et 175 en zones constructibles.	D 162 et 175 : Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. D 163 : Défavorable car située dans une zone naturelle.
Mr REZE Daniel Non datée	Demande de classement des parcelles O 95, 96, 98, 99, 100, et 101 en zones constructibles.	O 95 : Défavorable car classée en zone naturelle protégée O 96, 98, 99, 100 et 101 : Défavorable car classée en zone naturelle
Mr REZE Tony Non datée	Demande de classement de la parcelle O 97 en zone constructible.	Défavorable car classée en zone naturelle
Mme ROCA Héliane Non datée	Demande de classement des parcelles L 133, 134, 135, 136, 1122 et 1125 en zones constructibles.	Défavorable car situées dans une zone naturelle.
Mme ROCA Héliane 13/06/2017	Demande de classement des parcelles D 42, 99 et 136 en zones constructibles.	D42 et 99 : Défavorable car situées en zone naturelles D 136 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme ROCA Héliane Non datée	Demande de classement des parcelles D 42, 99 et 136 en zones constructibles.	D42 et 99 : Défavorable car situées en zone naturelles D 136 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr ROCA Jean-Michel 08/02/2017	Demande de classement des parcelles G 853, 856 et 859 en zones constructibles.	Défavorable car situées dans une zone naturelle.
Mr ROCA Jean-Michel Non datée	Demande de classement des parcelles G 853, 856 et 859 en zones constructibles.	Défavorable car situées dans une zone naturelle.
Mr et Mme ROCA Claude et Jeanne 18/02/2019	Demande de classement de la parcelle L 746 en zone constructible.	Favorable car dans une ZAD (Zone d'aménagement différé)

Mr ROCA Jeanne et Claude Non datée	Demande de classement pour les parcelles L742 à 748 et 725 à 899 en zones constructibles.	Favorable car dans une ZAD (Zone d'aménagement différé)
Mr ROCA Louis 02/08/2013	Demande de classement pour les parcelles D14,15 et 89 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr ROCA Louis 04/06/2015	Demande de classement pour les parcelles D14,15 et 89 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr ROCA Louis Non datée	Demande de classement pour les parcelles D14,15 et 89 en zones constructibles.	Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr ROCA SERRA François Non datée	Demande de classement pour la parcelle L 1147 en zone constructible.	Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr ROGHI Jacques 08/11/2012	Demande de classement pour les parcelles L 516, 517, 518, 519, 804 et 1512 en zones constructibles.	L 516, 517 et 518 : Défavorable car située dans une zone agricole protégée L 519 et 1512 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. L 804 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr ROGHI Jean-Jacques 14/09/2015	Demande de classement pour les parcelles L 39 à 49 et 1186 en zones constructibles.	L 39 à L 49 : Défavorable car situées dans les zones naturelles L 1186 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr ROGHI Jean-Jacques 05/02/2016	Demande de classement pour les parcelles L 39 à 49 et 1186 en zones constructibles.	L 39 à L 49 : Défavorable car situées dans les zones naturelles L 1186 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr ROGHI Patrick 02/11/2012	Demande de classement pour les parcelles L 494, 497 et 498 en zones constructibles.	L494 et 497 : Défavorable car zones agricoles protégées L 498 : Défavorable car zone naturelle protégée.

Mr ROLAND Damien Non datée	Demande de classement des parcelles A 45, 46, 47, 49, 50 et 104 en zones constructible	Parcelle A 45, 46, 47 et 49 : Défavorable car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. A 50 : Défavorable car située dans une zone naturelle. A 104 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr SA RONDINARA Ange Lucciani Non datée		Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr SALVADORI Dominique Non datée	Demande de classement pour les parcelles J 181, 183 et 184 en zones constructibles.	Favorable car classées dans une zone urbaine
Mr SANTELLI Paul Non datée	Demande de classement pour la parcelle N 385 en zone constructible.	Défavorable car zone agricole protégée
Mr SANTELLI Paul Non datée	Demande de classement pour la parcelle N 380 en zone constructible.	Défavorable car zone agricole protégée
Mr SANTELLI Paul Non datée	Demande de classement pour I 167, 168, 169 et 283 en zones constructibles	Défavorable car zone naturelle protégée
Mr SANTELLI Paul Non datée	Erreur	
Mr SANTELLI Paul Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 88 pour zones constructibles.	Défavorable pour les parcelles N 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87 car classées en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. N 88 : Défavorable car situé dans une zone naturelle.
Mr SANTUCCI Jérôme 10/11/2016	Demande de classement des parcelles I 96 et 955 pour zones constructibles.	I 96 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. I 955 : Défavorable car située en zone naturelle
Mr SANTUCCI Jérôme Non datée	Demande de classement pour les parcelles I 955-960 en zones constructibles.	Défavorable car situées en zones naturelles

Mr SCHNEIDER Bernard Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 295, 296, 637, 638, 639, 640, 1050 et 1054 en zones constructibles.	N 295 et 296, 637, 638, 639, 640 : Défavorable car situées en zones naturelles N 1050 et 1054 : défavorable car située en zone naturelle sur un ER (emplacement réservés).
SCI DE LA HAUTE VILLE Non datée	Demande de classement pour les parcelles M 394, 405 et 456 en zones constructibles.	M 394 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 405 et 456 ; Défavorable car située en zone naturelle
Mr SERENI Jean Paul Non datée	Demande de classement pour les parcelles F 55, 218 et 220 en zones constructibles.	Défavorable car elles sont situées en zone naturelles protégées
Mr SORBA Antoine 23/02/2016	Demande de classement pour les parcelles L 1395, 1396 et 1397 pour zones constructibles.	Favorable car elles sont situées dans une zone à urbaniser fermée
Mr SORBA François Non datée	Demande de classement pour la parcelle L 1399 en zone constructible.	Favorable car située dans une zone urbanisée.
Mme SORBA Henriette Non datée	Demande de classement pour la parcelle L 485 en zone constructible.	Défavorable car en zone agricole protégée.
Mr SORBA Vincent Non datée	Demande de classement pour les parcelles K604, 605, 611 et 612 en zones constructibles.	Parcelle K 604 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. Parcelle K605 : Favorable car en zone urbaine Parcelle K 611 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mr SPANO Joseph Non datée	Demande de classement pour les parcelles M 181 et 182 en zones constructibles.	Défavorable car situées en zones naturelles
Mme STACHINO Joseph Non datée	Demandes de classement pour les parcelles N 1005, 1010 et 1012 en zones constructibles.	Défavorable car situées en zones naturelles
Mr et Mme STEFANI Jacques/Paulette Non datée	Demande de classement pour les parcelles I 1089 et 1153 en zones constructibles.	I 1089 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine résidentielle I 1153 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine résidentielle
Mme STEFANI Simone Non datée	Demande de classement pour les parcelles D379, 380 et 381 en zones constructibles.	D 379 : Défavorable car en zone naturelle protégée. D 380 : Défavorable car en zone naturelle protégée. D 381 : Défavorable car en zone agricole protégée.
Mme STEFANI Simone Non datée	Demande de classement pour les parcelles M95, 96 et 97 en zones constructibles.	M 95 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

		<p>M 96 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>M 97 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p>
Mme SULMONT CANATARA Marie Rose 02/01/2012	Demande de classement pour la parcelle O 398 en zone constructible.	O 398 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr TASSISTRO André Non datée	Demande de classement pour la parcelle M 601 en zone constructible.	M 601 : Défavorable car en zone naturelle
Mr TASSISTRO André Non datée	Demande de classement pour la parcelle M 602 en zone constructible.	M 602 : Défavorable car en zone naturelle
Mr TASSISTRO Antoine Non datée	Demande de classement pour les parcelles M 596, 597, 599 et 600 en zones constructibles.	<p>M 596 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p> <p>M 597 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>M 599 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>M 600 : Défavorable car en zone naturelle</p>
Mr TASSISTRO Marc-André Non datée	Demande de classement pour les parcelles C 405 à 409 et 412 à 418 en zones constructibles.	<p>C 405 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 406 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 407 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 408 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 409 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 412 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 413 : Défavorable car en zone naturelle</p> <p>C 414 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>C 415 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>C 416 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les</p>

		nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. C 417 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. C 418 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr TASSISTRO Marc-André Non datée	Demande de classement pour la parcelle D406 en zone constructible.	D 406 : Défavorable car en zone naturelle
Mr TASSITRO Noël 01/02/2012	Demande de classement pour les parcelles O109,112 et 343 à 350 en zones constructibles.	O 109 : Défavorable car en zone naturelle O 112 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. O 343 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. O 344 : Défavorable car en zone naturelle O 345 : Défavorable car en zone naturelle
Mr TOURSHER Daniel Non datée	Demande de classement pour les parcelles M 143, 579, 580, 581 et 582 en zones constructibles.	M 143 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 579 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 580 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 581 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 582 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr TOURSHER Daniel 13/03/2014	Demande de classement pour les parcelles M 579 à 582 en zones constructibles.	M 579 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 580 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. M 581 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.

		M 582 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr TOZZA Ange Michel Non datée	Demande de classement pour les parcelles I 814, 815, 816 et 863 en zones constructibles.	<p>I 814 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 815 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 816 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 863 : Le numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p>
Mr TOZZA Ange Michel 02/09/2016	Demande de classement pour les parcelles I 814, 815, 816 et 863 en zones constructibles.	<p>I 814 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 815 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 816 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 863 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.</p>
Mr TOZZA Ange Michel 18/12/2018	Demande de classement pour les parcelles I 814, 815, 816 et 863 en zones constructibles.	<p>I 814 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 815 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 816 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.</p> <p>I 863 : Le</p>

		numéro de parcelle est introuvable et que par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme TRANI Camille 26/01/2012	Demande de classement pour la parcelle K 427 en zone constructible.	K 427 : Favorable, la parcelle est classée en zone à urbaniser
Mme TRANI Camille Non datée	Demande de classement pour la parcelle M 435 en zone constructible.	M 435 : Défavorable car en zone naturelle.
Mme TRANI Camille Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 350, 352, 358, 359, 509 et 713 en zones constructibles.	N 350 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 352 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 358 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 359 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 509 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 713 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mme TRANI Camille Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 369 et 370 en zones constructibles.	N 369 : Défavorable car en zone naturelle. N 370 : Défavorable car en zone naturelle.
Mme TRANI Camille Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 434, 765, 769 et 772 en zones constructibles.	N 434 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 765 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 769 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 772 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mme TRANI Camille Non datée	Demande de classement pour les parcelles N 714, 716 et 768 en zones constructibles.	N 714 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 716 : Défavorable car en zone naturelle protégée. N 768 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mr TRANI Jean Paul 21/07/2022	Demande de classement pour la parcelle M 437 en zone constructible.	M 437 : Défavorable car en zone naturelle.
Mr TRANI Jean Paul Non datée	Demande de classement pour les parcelles O 376, 377 et 380 en zones constructibles.	O 376 : Défavorable car en zone naturelle protégée. O 377 : Défavorable car en zone naturelle protégée. O 380 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mr TRANI Jean Paul Non datée	Demande de classement pour les parcelles J 748, 752 et 756 en zone constructible.	J 748 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 752 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 756 : Défavorable car en zone naturelle.
Mr TRANI Jean Paul Non datée	Demande de classement pour les parcelles M 209 à 218/230 en zones constructibles.	M 209 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 218 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est

		possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 230 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
Mr TRANI Jean Paul 06/10/2014	Demande de classement pour la parcelle M437 en zone constructible.	M 437 : Défavorable car en zone naturelle
Mr TRANI Jean Paul 21/06/2015	Demande de classement pour les parcelles M 210 à 216, 220, et 234 en zones constructibles.	M 210 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 211 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 212 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 213 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 214 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 215 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 216 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 220 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 234 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

Mr TRANI Jean Paul 21/06/2015	Demande de classement pour la parcelle M437 en zone constructible.	M 437 : Défavorable car en zone naturelle.
Mr TRANI Jean Paul 29/09/2015	Demande de classement pour les parcelles J 748, 752 et 756 en zones constructibles	J 748 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 752 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 756 : Défavorable car en zone naturelle.
Mr TRANI Marc-Antoine Non datée	Demande de classement pour les parcelles N369 et 370 en zones constructibles.	N 369 : Défavorable car en zone naturelle N 370 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno 12/10/2012	Demande de classement pour les parcelles G446, N558, J411, L19 et 119 en zones constructibles.	G 446 : Défavorable car en zone naturelle N 558 : Défavorable car en zone naturelle J 411 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. L 19 : Défavorable car en zone naturelle L 119 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mr VACCA Bruno 26/09/2013	Demande de classement pour les parcelles N557 et 558 en zones constructibles.	N 557 : Défavorable car en zone naturelle N 558 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno Août 2013	Demande de classement pour la parcelle G446 en zone constructible.	G 446 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno 16/09/2020	Demande de classement pour la parcelle G446 en zone constructible.	G 446 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour la parcelle G446 en zone constructible.	G 446 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour la parcelle C188 en zone constructible.	C 188 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour la parcelle J411 en zone constructible.	J 411 : Favorable car classée en zone agricole mais sous conditions
Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour les parcelles L 19 et 25 en zones constructibles.	L 19 : Défavorable car en zone naturelle L 25 : Défavorable car en zone naturelle
Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour les parcelles O 89, 90, 92, 93, 94 et 107 en zones constructibles.	O 89 : Défavorable car en zone naturelle O 90 : Défavorable car en zone naturelle O 92 : Défavorable car en zone naturelle O 93 : Défavorable car en zone naturelle O 94 : Défavorable car en zone naturelle

Mr VACCA Bruno Non datée	Demande de classement pour la parcelle L119 en zone constructible.	L 119 : Défavorable car en zone naturelle protégée.
Mr VITI Victor 18/04/2019	Demande de classement pour les parcelles J 618 et 1070 en zones constructibles.	J 618 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine de tourisme et de loisirs J 1070 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine de tourisme et de loisirs
Mr VITI Victor Non datée	Demande de classement pour les parcelles J 618 et 621 en zones constructibles ;	J 618 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine de tourisme et de loisirs J 621 : Favorable, la parcelle est classée en zone urbaine de tourisme et de loisirs
Mr VITIELLO Cyprien Non datée	Demande de classement pour la parcelle L84 en zone constructible.	L 84 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme WALLEZ Lucie Non datée	Demande de classement pour la parcelle D 387 en zone constructible.	D 387 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mme ZURIA Dominique Non datée	Demande de classement pour les parcelles J 781, 782 et 783 en zones constructibles.	J 781 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 782 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 783 : Défavorable car en zone naturelle.
Mme PAROUTEAU Blandine 14/08/2023	Demande de classement pour la parcelle B 133 en zone constructible.	B 133 : Défavorable car zone agricole protégée
Mme Annick Dumaine 18/09/2023	Demande de classement pour les parcelles J 116 et 948 en zones constructibles.	J 116 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 948 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
Mr HENRY Laurent 24/10/2023	Demande de classement pour les parcelles J 1008 et 1009 en zones constructibles.	J 1008 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse. J 1009 : Le numéro de parcelle est introuvable par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
PARMENTIER ROSER 06/12/2023	Demande de classement pour la parcelle O 290	O 290 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.
SCI LAZARIN STACCHINO Vincent 22/12/2023	Demande de classement pour la parcelle N 1086	N 1086 : Défavorable car en zone naturelle protégée.

Joanna SUSINI CANTARA 17/01/2024	Demande de classement pour les parcelles O 526, 525	O 526 : Défavorable car en zone naturelle. O 525 : Défavorable car en zone naturelle.
TRANI Jean Paul 19/02/2024	Demande de classement pour les parcelles J 752, 748, 756	J 752 : Défavorable car en zone naturelle. J 748 : Défavorable car en zone naturelle protégée. J 756 : Défavorable car en zone naturelle.
STACHINO Vincent 18/01/2024	Demande de classement pour les parcelles 1086/1087	Les numéros de parcelle sont introuvables, par conséquent on ne peut pas formuler de réponse.
PALMAS Antoine 10/04/2024	Demande de classement pour les parcelles I 75/1041/1044/1433	I 75 : Défavorable car en zone naturelle. I 1041 : Défavorable car en zone naturelle. I 1044 : Défavorable car en zone naturelle. I 1433 : Défavorable car en zone naturelle.
CHERPANTIER Augusta 13/06/2024	Demande de classement pour les parcelles : A 697, P 001/129/359/371/374/375/376/381	A 697 : Défavorable car en zone naturelle. P 001 : Défavorable car en zone naturelle. P 129 : Défavorable car en zone naturelle. P 359 : Défavorable car en zone naturelle. P 371 : Défavorable car en zone naturelle protégée. P 374 : Défavorable car en zone naturelle. P 375 : Défavorable car en zone naturelle. P 376 : Défavorable car en zone naturelle. P 381 : Défavorable car en zone naturelle.
SERRA Sylvie 17/07/2024	Demande de classement pour la parcelle D 30	D 30 : Défavorable car en zone naturelle.
Zoroddu Marie Noëlle 11/09/2024	Demande de classement pour les parcelles : M 109/110/111/112	M 109 : Défavorable car en zone naturelle. M 110 : Défavorable car en zone naturelle. M 111 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension. M 112 : Défavorable car classée en zone agricole. Il est possible de faire évoluer les constructions existantes mais les nouveaux logements sont interdits. Juste annexe et extension.

### III. BILAN

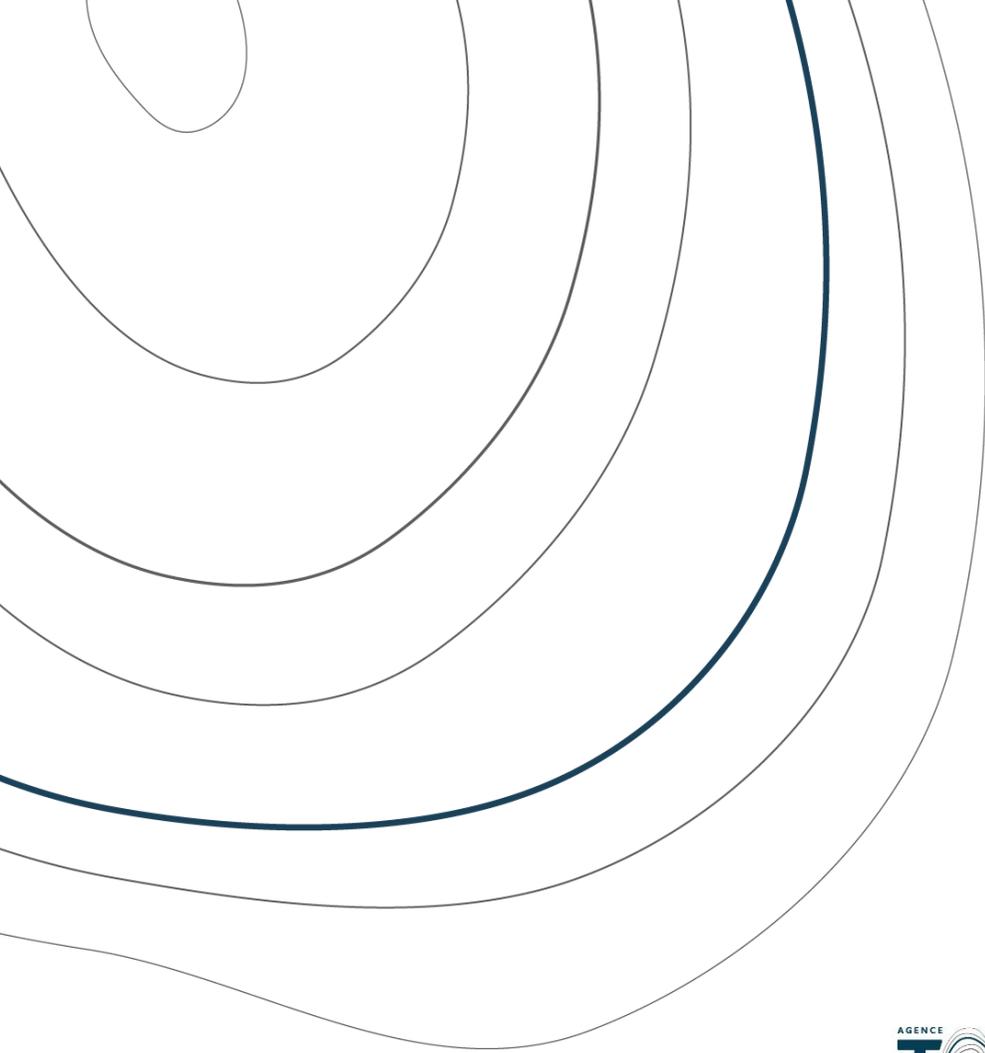
Conformément à l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, depuis la délibération du 10 décembre 2012 engageant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Puis, la délibération du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du PLU lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Leurs contributions sur le registre ont également alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune. Beaucoup de thématiques ont été abordées tant sur les questions de développement urbain, de mobilité, de densification, de nature en ville et de paysage, d'équipements et de commerces ou encore de cadre de vie. L'ensemble de ces remarques a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, la Ville de Bonifacio a finalisé son projet de PLU en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du projet au Conseil municipal avant l'enquête publique.



Siège : 16 chemin de Niboul  
31200 Toulouse

Agence Mayotte  
C3 Girofliers 1 Tsoundzou 2  
97600 Mamoudzou

**toponymy.fr**